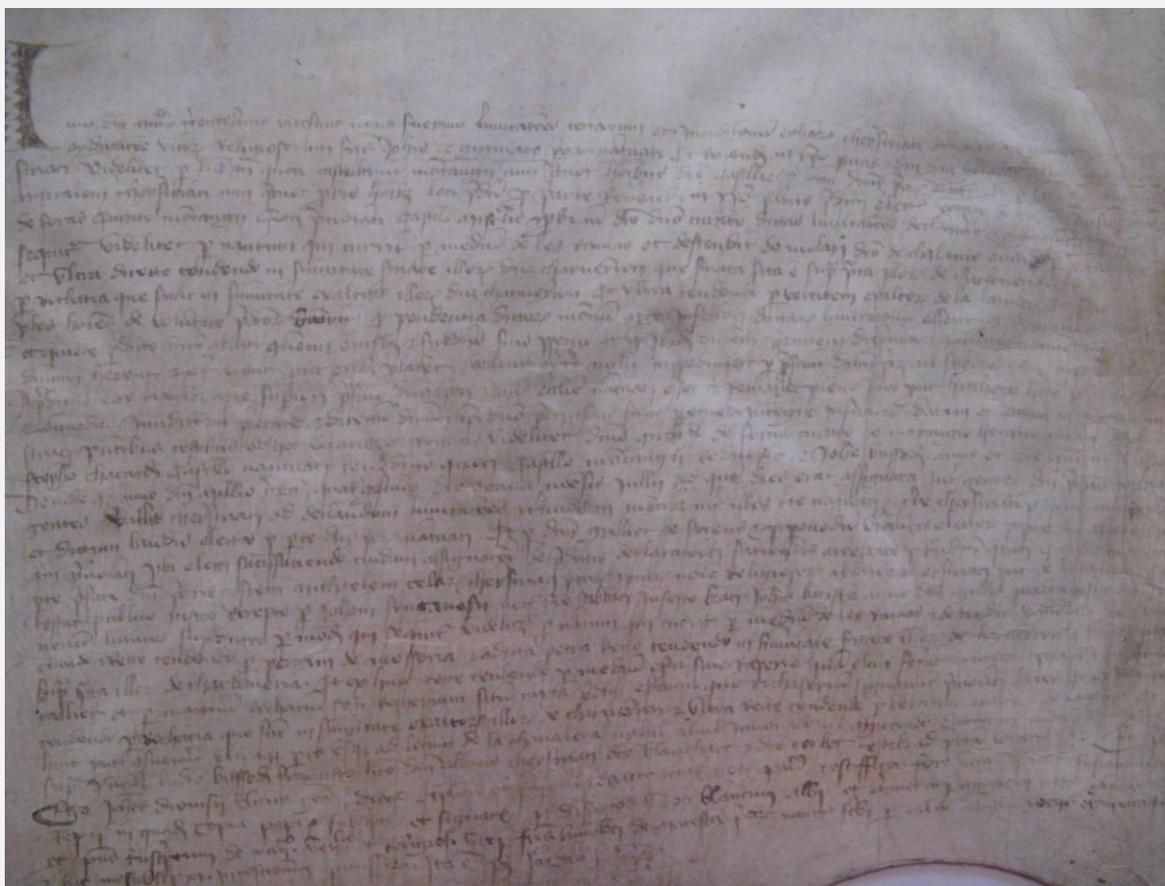


1329 : Acte contenant la délimitation des terres du Prieuré de Nantua et de l'Abbaye de Chezery, sur le territoire de la paroisse de Montanges.

Document Original : Parchemin conservé aux Archives départementales.



1329 L'abbaye de Chezery prend de l'importance et cherche querelle à son tour aux moines de Nantua. Le territoire qui n'est séparé que par la Valserine est envahi par ses gens d'armes. Montanges et Champfromier sont pillés et brûlés et les habitants sont faits prisonniers.

Un premier accord a lieu entre Nicolas, abbé de Chezery et Jean de Gigny prieur de Nantua pour créer une frontière commune qui suit le ruisseau qui descend du crêt de Chalam par la combe des Ramas puis reprend les limites actuelles de la commune.